



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 avril 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-23 : Travaux d'aménagement de la route du Clergeon- Lieu-dit « Brasy » à Rumilly - Lot n°2 : Revêtements bitumineux - Conclusion d'un avenant n°1.

Décision n° 2011-66

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 20/09/2010 à la l'entreprise EUROVIA ALPES, 80 route des écoles à 74330 POISY,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

Prestations supplémentaires :

- Fourniture et pose bordure T2 : 32,80 € HT/ml.
- Empièchement GNT 0/31.5 sur trottoir : 53,00 € HT/m3.
- Plan implantation des bordures : 403,00 € HT/f.
- Mise à niveau chambre France Télécom : 290,00 € HT/u.
- Mise à niveau tampon type CB40 : 105,00 € HT /u.
- Installation de chantier : 1 550,00 € HT/FT.
- Signalisation chantier : 670,00 € HT/FT.
- Mise à niveau tampon sur réseau humide : 252,00 € HT/u.
- Mise à niveau tampon sur réseau humide avec changement de dispositif de fermeture : 480,00 € HT/u.
- Mise à niveau de grille EP : 230,00 € HT/u.
- Mise à niveau de grille EP avec changement de dispositif de fermeture : 350,00 € HT/u.
- Mise à niveau chambre sur réseau TV : 290,00 € HT/u.
- Mise à niveau bouche à clé : 120,00 € HT/u.
- Mise à niveau avec changement bouche à clé : 185,00 € HT/u.

- Fourniture et mise en œuvre de stabilisé : 14,20 € HT/m².
- Fourniture et mise en œuvre BB 0/10 : 18,10 € HT/m².

Ces prestations supplémentaires sont estimées à un montant de : **20 826,20 € HT.**

Augmentation des travaux suivants :

- Découpage de chaussée : 456,00 € HT
- Démolition de chaussée : 75,00 € HT
- Réglage de la couche de forme : 1 039,50 € HT
- Réalisation manuelle de la couche de forme : 1 518,00 € HT.

Cette augmentation de travaux s'élève à : **3 088,50 € HT.**

Le montant total des travaux s'élève à : **23 914,70 € HT.**

L'ensemble de ces prestations et travaux génère un délai supplémentaire de travaux de 5 jours ouvrés.

Le nouveau solde du délai d'exécution des travaux est de 12 jours (7+5).

La glissière bois initialement prévue dans le lot 1 du marché n'a pas pu être mise en œuvre du fait de la présence de nombreux réseaux souterrains existants.

Cette option glissière a donc été abandonnée et remplacée par la mise en œuvre de bordures dans le lot 2.

Le délai d'exécution des travaux du lot 1 a débuté au mois d'octobre 2010 et a débouché au mois de décembre 2010 sur des conditions météorologiques et saisonnières ne permettant plus de réaliser les prestations du lot 2 dans les conditions normales de mise en œuvre. Par conséquent, il a été nécessaire à cette date de suspendre le délai d'exécution des travaux durant toute la période hivernale puis de réceptionner et de solder le lot 1.

De ce fait, les prestations initiales du lot 1 concernant l'installation et la signalisation du chantier ainsi que toutes les prestations relatives aux mises à niveau et aux remplacements de grilles et tampons ont du être intégrées au lot 2 pour permettre de terminer le chantier dans les conditions normales de sécurité et de mise en œuvre.

Le marché est modifié par avenant n° 1.

Le montant du marché relatif au lot n°2 s'élevait à 78 158,05 € HT.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de + 23 914,70 € HT.

Par conséquent, le montant du marché n° 2010-23 - Lot n° 02 est ainsi porté à la somme de **102 072,75 € HT.**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET